GRILLES DES SPÉCIFICATIONS LEMIEUX

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI

Groupe et classe d'usage	Superficie minimale (m²)	Largeur minimale (m.)	Profondeur minimale (m.)	Note
Résidentiel				
I Unifamiliale isolée	660	22	30	
II Unifamiliale jumelée	660	22	30	
III Unifamiliale en rangée	660	22	30	
IV Bifamiliale isolée	660	22	30	
V Bifamiliale jumelée	1000	30	30	
VI Bifamiliale en rangée	660	22	30	
VII Habitations multiples	2000	40	50	
VIII Chalets	375	14	22	
IX Maisons mobiles	500	22	30	
X Roulottes				
XI Résidences communautaires	2000	40	50	
XII Logements intergénérationnels				1
Industriel				
I Industrie artisanale				1
II Industrie légère	3000	50	30	
Commerces et services				
I Associé à l'usage résidentiel				1
II De proximité	630	21	30	
III Vente au détail de produits divers	630	21	30	
IV À incidence élevée	2000	40	50	
V Liés à l'automobile	630	21	30	
VI Hébergement et restauration	630	21	30	
Culture, récréation et loisirs				
I Activité culturelle	3000	21	30	
II Parcs et espaces verts				
III Usage extensif				
IV Usage intensif				
V Conservation				
VI Agrotouristique				1
VII Évènements spéciaux	3000	50	30	
Institutionnel				
I Services éducationnels	2000	30	30	
II Services religieux	2000	30	30	
III Services gouvernementaux	2000	30	30	
IV Service divers	2000	30	30	
Agriculture				
I Avec élevage	3000	50	50	
II Sans élevage	3000	50	50	
III Activités para-agricoles	3000	50	50	
IV Culture du cannabis	3000	50	50	
V Culture du cannabis à des fins personnelles				1
Forêt				
I Exploitation forestière	3000	50		
II Services forestiers	3000	50	50	
III Activités forestières connexes	3000	50	50	
Extraction				
I Activités extractives	10 000	100	75	
Services publics				
I Équipements d'utilité publique				
II Équipement public de télécommunication				

NOTE 1	Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent
! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement	
! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement	
! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement	
! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, voir l'article 50.3 du règlement de lotissement	